

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE LOUISE MICHEL

PREAMBULE :

Définit les principes et les valeurs, ainsi que les objectifs du règlement intérieur.

Relations et modalités de communication avec les familles

Le collège c'est :

Un lieu de scolarité et de construction des apprentissages :

- Assiduité
- Ponctualité
- Matériel
- Travail personnel au collège et à la maison
- Inaptitude et dispense EPS
- Outils informatiques et compétences numériques
- Aides et dispositifs d'accompagnement
- Rôle des services de santé, social et de la Psy-EN
- Cellule de veille
- Fonctionnement du CDI

Un lieu d'apprentissage des règles de vie collective :

- Horaires
- Entrées /sorties / déplacements / surveillance
- Demi-pension / Régimes
- Respect des biens et des personnes
- Tenue vestimentaire
- Objets personnels non scolaires
- Heures de vie de classe
- Actions éducatives et Parcours
- Le collège, un lieu de vie sociale (clubs et associations)

Un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et de formation de l'esprit critique :

- Droit d'être respecté et écouté, liberté de conscience
- Droit de n'être victime d'aucune violence ou discrimination
- Droit d'expression
- Droit de réunion
- Le collège un lieu d'engagement et d'exercice de la citoyenneté

Si je ne respecte pas les règles, quelles conséquences ?

Punitions scolaires

Principes du Droit

Commission éducative

Sanctions disciplinaires

Conseil de discipline

Annexe n°1 : Fonctionnement du CDI

Annexe n°2 : Charte d'utilisation du réseau informatique et des outils numériques

Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration le 23 juin 2022

Préambule :

<p>Valeurs de l'Ecole :</p> <ul style="list-style-type: none"> Liberté de l'enseignement Gratuité Egalité Filles-Garçons Neutralité Laïcité 	<p>Le collège constitue une communauté scolaire où l'ensemble de ses membres coopère pour aider les élèves à construire leurs apprentissages, à acquérir une formation intellectuelle, morale et civique largement ouverte sur le monde actuel.</p> <p>Les principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité, de tolérance, de laïcité, d'égalité entre filles et garçons, s'imposent à tous.</p> <p>Nul ne doit être inquiété par ses opinions pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi (Déclaration des droits de L'Homme).</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse sont interdits. Lorsqu'un élève ne respecte pas cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec l'élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.</p>
<p>Valeurs humaines et du vivre-ensemble :</p>	<p>L'établissement, par sa politique pédagogique et éducative, s'efforce d'instaurer et développer un climat scolaire serein en promouvant auprès des élèves les valeurs fondamentales que sont : le respect, la bienveillance, l'écoute, le non-jugement, l'empathie, la justice, ainsi que l'entraide et la solidarité.</p>
<p>Objectifs du Règlement Intérieur :</p>	<p>Le Règlement Intérieur est l'outil qui précise les règles de vie de la communauté éducative dans le respect des textes législatifs réglementaires. Il a été élaboré par des représentants des différentes composantes de la communauté éducative et approuvé par le Conseil d'Administration. Le respect de ce règlement est une condition indispensable pour l'obtention d'un climat scolaire de qualité favorisant la réussite de tous et le bien-vivre ensemble. L'inscription au collège vaut acceptation du présent règlement par l'élève et sa famille.</p>

Relations entre les familles et l'établissement

Le collège ne remplace en aucun cas l'action éducative de la famille ou des responsables légaux. Elle est au contraire complémentaire dans une démarche de coéducation. Les relations entre les membres du collège, les élèves et les parents ou responsables légaux reposent sur un principe de confiance et de respect mutuels. La communication entre les membres de la communauté éducative est indispensable à la bonne marche de la scolarité et à un climat scolaire de qualité.

<p>Le carnet de liaison</p>	<p>A chaque rentrée de début d'année, un carnet de liaison est gratuitement fourni à chaque élève et lui tient lieu de document d'identité (contrôle des sorties). Il doit comporter sa photo, son emploi du temps, son régime de sortie et demeurer en bon état. Les carnets dégradés ou perdus sont remplacés aux frais de la famille. Le carnet est l'outil privilégié de communication entre la famille et les personnels de l'établissement : informations, absences, retards, observations, demandes de rendez-vous... Les parents doivent le consulter régulièrement et signer les informations qu'il contient pour indiquer la prise de connaissance.</p>
<p>Les outils numériques</p>	<p>Le collège met à disposition des familles des services numériques de communication et de suivi de la scolarité de leur enfant : un accès à l'Espace Numérique de Travail (ENT) e-lyco intégrant un accès à l'application Pronote est fourni à chaque parent. Ces outils permettent aux familles de suivre la scolarité de leur enfant (cahier de textes, notes, compétences validées, absences, retards...). Le collège communique aux responsables légaux par tous les moyens à sa disposition les informations relatives à la scolarité de leur enfant : carnet de liaison, appel téléphonique, SMS, mails, site du collège, courrier postal...</p>
<p>Rencontres parents-personnels</p>	<p>Des rencontres entre parents et professeurs se tiennent périodiquement (3 fois par an en général). En fonction des besoins de l'élève, les personnels peuvent solliciter les familles à tout moment de l'année. Les familles peuvent également prendre contact avec l'établissement pour toute question relative à la scolarité de leur enfant.</p>
<p>Représentation des parents dans les instances</p>	<p>Les parents d'élèves élisent des représentants qui siègent dans les différentes instances de l'établissement (conseil d'administration et instances associées). Ils ont également des représentants qui participent aux conseils de classes. Ils jouent un rôle de relais et de médiateurs auprès de l'établissement. Ils participent ainsi aux choix portant sur son fonctionnement (gestion matérielle et financière) ainsi que sur sa politique pédagogique et éducative.</p>
<p>Association de parents d'élèves</p>	<p>La représentation se fait par l'intermédiaire d'une association de parents d'élèves déclarée. Le collège facilite la liaison entre l'association et les autres parents par la communication des coordonnées postales et des mails (selon les autorisations fournies lors de l'inscription).</p>
<p>Aides financières</p>	<p>Bourse des collèges : c'est une aide versée aux parents et calculée selon des plafonds de ressources. La demande se fait par dossier à chaque rentrée scolaire.</p> <p>Fonds social : Le fonds social permet de soutenir une famille lorsqu'elle rencontre des difficultés ponctuelles pour faire face aux dépenses de scolarité. Cette aide est indépendante de la Bourse et sans plafond de ressources. Pour la solliciter, vous devez prendre contact avec le gestionnaire de l'établissement.</p>

Un lieu de scolarité et de construction des apprentissages

Le collège porte l'ambition que l'Ecole de la République a pour ses élèves : offrir à chacun sa propre réussite. Cela implique un engagement de tous (collège, élèves, parents) et le respect de ses propres devoirs :

- Pour l'élève : respecter ses devoirs mentionnés ci-dessous.

- Pour les adultes (parents et personnels) : offrir aux élèves le cadre, les conditions et les contenus indispensables à leur réussite, ainsi que l'accompagnement dans la construction de leur projet scolaire et personnel. Chacun doit travailler en ce sens dans un esprit de coéducation.

Assiduité	<p>L'assiduité est une obligation. Tous les enseignements fixés à l'emploi du temps sont obligatoires, y compris en cas de dispense/inaptitude de pratique sportive et pour les options facultatives (latin, enseignement chant choral,...) choisies en début de cycle. De même, les actions placées sur le temps scolaire (éducatives, pédagogiques, culturelles ou artistiques...) doivent être suivies. Les responsables légaux doivent signaler toute absence ou retard au service vie scolaire et les justifier par écrit via le carnet de liaison dès le retour de l'enfant. Le service Vie Scolaire lui délivre alors une autorisation d'entrer en classe.</p> <p>Le collège contrôle la présence des élèves à chaque heure prévue à l'emploi du temps selon le régime de sortie et informe les responsables dans les meilleurs délais si ceux-ci ne se sont pas manifestés.</p> <p>Tout manquement grave et répété (absentéisme) fait l'objet d'un signalement auprès des services de l'Inspection Académique.</p>
Ponctualité	<p>La ponctualité est une nécessité ainsi qu'une marque de respect et de politesse. Tout retard à n'importe quel moment de la journée pénalise la scolarité des élèves par la gêne qu'il occasionne pour le professeur et la classe. L'élève retardataire ne peut être admis en cours qu'avec une autorisation de rentrée délivrée par le service de Vie Scolaire qui consigne son retard.</p>
Matériel	<p>Lors de l'inscription ou de la réinscription, l'établissement fournit la liste des fournitures correspondant au niveau de classe de l'élève. Ces listes sont élaborées avec le souci du moindre coût pour les familles. Il peut leur être proposé de participer à un système d'achat groupé par l'intermédiaire d'une association.</p> <p>Les élèves doivent impérativement être en possession de leur matériel scolaire en fonction de leur emploi du temps pour pouvoir réaliser les travaux et activités qui leur sont demandés.</p> <p>La pratique de l'EPS exige une tenue vestimentaire spécifique qui doit être adaptée aux activités du cycle d'enseignement (exemple : piscine, activité en salle, en extérieur, etc.).</p>
Travail personnel au collège et à la maison	<p>Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des compétences et connaissances qui leur sont imposées (évaluations).</p> <p>Un "zéro" peut être apposé dans le cadre d'une évaluation pédagogique. Ce dernier vient sanctionner un travail dont les résultats sont objectivement nuls, un devoir non remis sans excuse valable, une copie blanche rendue le jour du contrôle ou une copie manifestement entachée de tricherie. Ce dernier cas peut également donner lieu à une décision d'ordre disciplinaire.</p>
Inaptitude et dispense EPS	<p>L'inaptitude (totale ou partielle, définitive ou temporaire) résulte d'un diagnostic relevant de la compétence du médecin ou de l'infirmière. Elle ne dispense pas l'élève de présence en cours pendant les heures d'EPS inscrites à l'emploi du temps de sa classe.</p> <p>Contrairement à l'inaptitude, la dispense est un acte purement administratif délivré par l'établissement. Les parents, pour différentes raisons, peuvent en faire la demande par l'intermédiaire du carnet de liaison auprès de l'enseignant qui juge de la pertinence de la demande en fonction de l'activité prévue et dispense ou non l'élève de présence en cours.</p> <p>Dans tous les cas, l'information et la demande passent par le carnet de liaison sur la page dédiée. Toute dispense doit être présentée par l'élève au professeur et à la vie scolaire pour être enregistrée.</p>
Outils informatiques et compétences numériques	<p>Outils numériques mis à disposition des élèves :</p> <p>L'établissement met des équipements numériques à disposition des élèves, soit dans le cadre des activités pédagogiques en classe, soit en accès autonome au CDI et en permanence. Les modalités d'usage sont définies par la charte informatique jointe en annexe 2 du Règlement Intérieur. Chaque élève possède également un accès à l'Espace Numérique de Travail (ENT) e-lyco et aux services de l'application Pronote (cahier de textes, suivi des évaluations,...). Ces outils sont utilisés de manière courante dans la scolarité des élèves.</p> <p>Compétences numériques :</p> <p>L'acquisition de compétences numériques fait partie intégrante des apprentissages scolaires. Les élèves du Cycle 4 (5^e-4^e-3^e) travaillent ces compétences au cours de leur cycle d'enseignement à travers les programmes et les activités pédagogiques ainsi que par des programmes d'entraînement sur la plateforme PIX. A la fin de la classe de 3^eme, elles font l'objet d'une certification sur cette même plateforme PIX.</p>

<p>Entrées – Sorties Déplacements Surveillance</p>	<p>Entrée dans l'établissement : les portes du collège ouvrent à 8h. Dès leur arrivée, les élèves doivent entrer dans l'établissement. L'établissement dispose d'un préau pour que les élèves venant en 2 roues puissent déposer leur véhicule. Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent descendre de leur véhicule dès leur entrée dans le collège. Toute personne étrangère à l'établissement doit se faire enregistrer auprès de l'agent d'accueil pour être autorisée à entrer dans les locaux.</p> <p>Circulations et déplacements : En début de M1-M3-S1-S3, à la 1ère sonnerie, les élèves se rangent par classe dans la cour sur l'emplacement matérialisé, l'enseignant vient les chercher pour qu'à la seconde sonnerie les élèves soient en salle de classe. Aux interours, lorsque les élèves quittent la salle, ils se rendent directement au cours suivant. Pour des raisons de sécurité, la montée en classe des élèves ainsi que leurs déplacements aux interours entre les salles doivent se faire dans le calme. Pour les mêmes raisons, les élèves ne doivent pas circuler dans les couloirs pendant les récréations ou la pause méridienne. Ils ne doivent pas non plus stationner dans le hall et les toilettes.</p> <p>Sorties de l'établissement : Toute sortie de l'établissement est soumise à un contrôle préalable de la part d'un membre du personnel. Afin de garantir la sécurité des élèves et prévenir les risques de nuisances sonores, les élèves ne peuvent pas rester aux abords de l'établissement.</p> <p>Spécificités de l'EPS : L'enseignant d'EPS fait l'appel avant de quitter l'établissement pour se rendre sur les installations sportives extérieures. Tout déplacement à pied ou en bus vers le lieu de pratique est un temps de cours, le règlement intérieur s'applique. Le déplacement à l'extérieur se fait en un seul groupe qui attend systématiquement la présence de l'enseignant sur les passages piétons pour traverser. Le règlement du transporteur doit être respecté. Les règles propres à certaines installations sportives sont également à respecter (piscine, gymnase, etc.). Les vestiaires sont des lieux destinés uniquement au changement de tenue et les élèves doivent également y respecter le règlement. A la fin du cours, l'enseignant ramène les élèves dans l'enceinte du collège.</p> <p>Surveillance : Les élèves sont sous la surveillance des personnels de l'établissement qu'ils peuvent solliciter en cas de besoin.</p>
<p>Demi-pension Régimes</p>	<p>La demi-pension un service public facultatif rendu aux familles. Ce service de restauration est organisé par le Lycée Albert Chassagne qui accueille les collégiens demi-pensionnaires dans ses locaux. Le service est ouvert de 12h35 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 12h30 à 13h10 les mercredis.</p> <p>La vie scolaire établit un ordre de passage en fonction des horaires de reprise des cours et des clubs et activités prévus. Cet ordre de passage établit un roulement par niveau de classe qui permet à chacun de manger en début de service au moins une fois par semaine. Le règlement intérieur du collège s'applique intégralement sur le temps de restauration.</p> <p>Règlement des frais de scolarité : La facture de demi-pension ("Avis des sommes à payer") est adressée chaque trimestre aux familles des élèves DP4 et DP5. Elle doit être réglée au plus tard le mois suivant sauf si la famille a opté pour le prélèvement automatique. Différents modes de paiement sont proposés : chèque, espèces auprès du service gestion, télépaiement via e-lyco et virement bancaire.</p> <p>Remises d'ordre : remises d'ordre de droit liées aux activités de l'établissement ; les remises d'ordre à partir de 5 jours d'absences pour raison médicale.</p> <p>Régimes : Il existe 3 types de régime pour la pause du midi : les élèves DP5 qui déjeunent à la cantine les 5 jours de la semaine, les élèves DP4 qui y déjeunent tous les jours sauf le mercredi et les élèves EXTERNES qui rentrent déjeuner chez eux. Ce régime est valable pour toute l'année scolaire. Toute demande de changement de régime formulée par les responsables de l'élève vaut pour le trimestre suivant (sauf situation exceptionnelle soumise à acceptation du chef d'établissement).</p>
<p>Respect des biens et des personnes</p>	<p>A tout moment et en toute occasion de leur présence au collège, les élèves doivent adopter une attitude polie, courtoise, respectueuse des locaux, des matériels mis à leur disposition, ainsi que des personnes, élèves et adultes. Les propos et comportements grossiers, vulgaires, violents verbalement ou physiquement ne sont pas admis. Le respect de ces règles est indispensable à toute vie collective.</p>
<p>Tenue vestimentaire</p>	<p>Le collège est un établissement public d'enseignement, lieu d'apprentissage de savoir-être. Dans cet espace, les élèves comme les personnels doivent avoir une tenue adaptée et compatible avec les activités d'enseignement, l'espace scolaire et la vie en collectivité. Si l'élève adopte une tenue qui n'est manifestement pas appropriée au milieu scolaire, la voie du dialogue et de l'explication sera privilégiée, sauf s'il s'agit pour l'élève d'user de la situation comme d'une provocation (exemple : vêtement avec inscriptions injurieuses, à caractère sexuel, etc.).</p> <p>Tenue EPS : L'EPS se pratique dans une tenue de sport adaptée à l'activité physique programmée. Pour les activités dans le gymnase, une paire de chaussures de sport de salle (semelles propres) est obligatoire et autre que celle portée par l'élève à ses pieds. Elle sera présentée au professeur avant l'entrée dans le gymnase.</p>

Objets personnels non scolaires	<p>L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite au collège et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'établissement (art L. 511-5 Loi du 3 août 2018). Les élèves peuvent être exceptionnellement autorisés à utiliser leur téléphone par les enseignants pour un usage pédagogique ou avec l'autorisation des assistants d'éducation pour un appel d'urgence dans le bureau vie scolaire.</p> <p>Les élèves ne doivent pas apporter au collège d'argent ou d'objet de valeur susceptible d'attirer la convoitise des autres élèves.</p> <p>Ils ne doivent pas introduire d'objets dangereux ou susceptibles de représenter un danger pour eux-mêmes et pour les autres. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées, de produits stupéfiants ou toxiques (tabac...) ainsi que la cigarette électronique sont strictement interdites.</p>
Heures de vie de classe	<p>L'heure de vie de classe est inscrite à l'emploi du temps des élèves de la 6e à la 3e. Ces heures permettent un dialogue régulier entre les élèves de la classe, ainsi qu'entre les élèves et les enseignants ou d'autres membres de l'établissement. Elles ont pour objectifs d'améliorer le fonctionnement et le climat scolaire dans la classe et dans le collège, de favoriser la réussite des élèves, travailler leur orientation, lutter contre les toutes formes d'incivilité et de violence, travailler sur des projets, préparer et rendre compte du conseil de classe.</p>
Actions éducatives et Parcours	<p>Les élèves bénéficient tout au long de leur scolarité d'actions éducatives et de prévention sur des thématiques liées à un des quatre parcours éducatifs du collège (Avenir / Citoyen / Santé / Education Artistique et culturelle) ou au programme d'actions du CESCE (Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement).</p>
Le collège, un lieu de vie sociale (clubs et associations)	<p>Le collège comprend deux associations (Loi 1901) qui contribuent à développer l'engagement et la sociabilité des élèves à travers différentes activités et/ou actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Foyer socio-éducatif : géré et animé par des membres du collège, le FSE propose aux élèves adhérents des activités péri-éducatives (Clubs). Les adhésions et actions du FSE permettent de cofinancer des sorties, voyages et/ou activités pédagogiques ainsi que l'achat de matériel au profit des élèves. - L'Association Sportive : affiliée à l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), l'AS propose des activités sportives à ses adhérents sur les temps de demi-pension. Des rencontres et compétitions peuvent également leur être proposées sur le mercredi après-midi.

Un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et de formation de l'esprit critique

<p>Dans le respect de la Convention des droits de l'enfant, ce dernier est un être à protéger et à éduquer. Chaque enfant a le droit de vivre sa scolarité au collège sans être victime de violence ou de discrimination. Il doit également grandir et apprendre dans un cadre lui permettant de devenir un citoyen responsable, autonome et doté d'un esprit critique face aux enjeux de notre monde contemporain.</p>	
Droit d'être respecté et écouté Liberté de conscience	<p>Chaque élève a droit au respect de sa personne et de ses idées, de son intégrité physique et morale. Le collège œuvre pour la réussite de tous les élèves et le bien vivre ensemble et donne l'exemple de l'intérêt général, du rejet de toute discrimination, de tolérance et de solidarité, du respect de l'individu et de la communauté.</p>
Droit de n'être victime d'aucune violence ou discrimination	<p>Le collège interdit et sanctionne toute forme de violence envers les personnes et les biens. Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vols, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, en lien avec le statut d'élève (à l'intérieur ou à l'extérieur du collège), les discriminations sous toutes leurs formes, constituent des comportements qui, selon les cas, peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires et éventuellement d'une saisine de la justice.</p> <p>Les parents doivent questionner leur enfant s'il manifeste des réticences à aller au collège et en informer au plus tôt l'établissement. Ils préviennent le collège lorsqu'ils ont connaissance de tout problème de violence, de conflit ou de mal-être.</p>
Droit d'expression	<p>Les élèves disposent du droit d'expression individuelle et collective. Ces droits s'exercent dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui, dans le respect du pluralisme et des principes de neutralité. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.</p> <p>Le collège met un panneau d'affichage à la disposition des élèves délégués. Tout affichage ou diffusion de publication est préalablement soumis à l'approbation du chef d'établissement. Toute publication portant atteinte de quelque manière à un membre adulte ou élève de la communauté est interdite, y compris lorsqu'elle est diffusée sur Internet. La diffusion de tracts politiques ou à caractères religieux est également interdite.</p>
Droit de réunion	<p>Par l'intermédiaire de leurs délégués, les élèves disposent du droit de réunion. Les délégués peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer auprès du chef d'établissement et du Conseil d'Administration. Pour ce faire, ils sont réunis régulièrement en Conseil de la Vie Collégienne.</p> <p>L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.</p>

Engagement et citoyenneté	<p>Délégués et représentation des élèves : Chaque classe élit 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour l'année scolaire. Ils sont chargés de représenter les élèves de la classe auprès des autres membres de la communauté éducative, notamment au moment du conseil de classe. Tous les élèves sont électeurs et éligibles. Les délégués élisent également leurs représentants au conseil d'administration qui sont au nombre de trois. Seuls les délégués à partir de la 5ème peuvent être candidats pour cette représentation. Les délégués élèves reçoivent une formation pour les préparer à l'exercice de leur fonction.</p> <p>Conseil de la Vie Collégienne (CVC) : Chaque année au mois d'octobre ont lieu les élections des membres du CVC dont l'objectif est de rassembler les élèves qui souhaitent mener des projets ou des actions pour l'ensemble de leurs camarades et pour le climat scolaire de l'établissement. Tous les élèves du collège de la 6ème à la 3ème peuvent se présenter à cette élection pour un mandat de deux ans. Le CVC est également composé de personnels volontaires.</p> <p>Médiation par les pairs : Le collège met en place un dispositif de médiation par les pairs qui permet aux élèves de gagner à la fois en empathie et en autonomie dans le règlement de leur conflit. Ce dispositif a pour vocation de renouer le dialogue entre les élèves mais ne se substitue en aucun cas à la punition ou la sanction.</p> <p>Ambassadeurs et ambassadrices Louise=Michel : Chaque année, les adultes du Collectif Louise=Michel (Egalité Filles-Garçons et Vie Affective et Sexuelle) réunissent les élèves volontaires pour devenir les ambassadeurs et les ambassadrices du collectif. Tous les élèves du collège de la 6ème à la 3ème peuvent intégrer le collectif pour faire des propositions et/ou agir en faveur de l'égalité Filles-Garçons. Ils sont réunis régulièrement à leur demande ou à celle des adultes du Collectif. Leur engagement dans le collectif est valable durant une année scolaire et est reconductible chaque année.</p> <p>Les "écollégiens et écollégiennes" (éco-délégués) : Les écollégiens et les écollégiennes sont des élèves volontaires de la 6ème à la 3ème qui souhaitent faire des propositions et/ou agir en faveur de l'écologie. Ils sont réunis à leur demande ou à la demande des personnels engagés dans le dispositif. Leur engagement est valable une année scolaire et reconductible chaque année.</p>
----------------------------------	---

Si je ne respecte pas les règles, quelles conséquences ?	
<p>Les punitions et les sanctions répondent aux éventuels manquements des élèves par rapport aux règles de vie commune. Elles doivent les aider à prendre conscience de leurs responsabilités et des conséquences de leurs actes. Les punitions s'appliquent à des manquements mineurs au règlement intérieur. Quant aux sanctions, elles s'appliquent aux manquements graves ou répétés.</p>	
Punitions scolaires	<p>Les punitions scolaires en vigueur sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le travail ou le devoir supplémentaire hors temps scolaire - Le travail ou le devoir supplémentaire sur temps de permanence - La retenue (assortie d'un travail supplémentaire) sur un créneau dédié - L'exclusion exceptionnelle de cours (donne lieu à une information au chef d'établissement) <p>Ces punitions peuvent être posées par tout personnel de l'établissement, soit pour lui-même soit pour un de ses collègues.</p> <p>Le carnet de liaison comporte des pages de correspondance ainsi que des tableaux permettant de transmettre rapidement une information à la famille sur un manquement mineur (travail, conduite, dégradation). Chaque mention ne constitue pas une punition en tant que telle. En revanche, en cas de cumul, une retenue est posée.</p> <p>Les personnels ont également la possibilité de rédiger un rapport d'incident : il ne s'agit pas d'une punition mais un document permettant de relater et transmettre des faits à la CPE et/ou au chef d'établissement. En fonction de la gravité des faits mentionnés sur le rapport, des punitions ou des sanctions peuvent être prononcées.</p>
Sanctions disciplinaires	<p>Échelle et nature des sanctions applicables : L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'avertissement - le blâme - la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures - l'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement - l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours - l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. <p>La mesure de responsabilisation, l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement et l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes peuvent être prononcées avec sursis. Il s'agit néanmoins de sanctions à part entière. La sanction prononcée avec un sursis</p>

	<p>figure dans le dossier administratif de l'élève. Toutefois, la sanction est prononcée mais elle n'est pas mise à exécution.</p> <p>Si un nouveau manquement justifiant une sanction est commis, trois possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le sursis est levé : la sanction initiale est alors mise en œuvre - une nouvelle sanction est prononcée : cette nouvelle sanction n'a pas automatiquement pour effet d'entraîner la levée du sursis antérieurement accordé - le sursis est levé et une nouvelle sanction est dans le même temps prononcée.
<p>Une procédure disciplinaire respectueuse des principes généraux du droit</p>	<p>1 - Le principe de légalité des fautes et des sanctions Les comportements fautifs qui contreviennent aux obligations des élèves définies à l'article L. 511-1 du code de l'éducation sont susceptibles d'entraîner l'engagement d'une procédure disciplinaire. Une faute peut reposer sur des faits commis hors de l'établissement scolaire, s'ils ne sont pas dissociables de la qualité de l'élève.</p> <p>2 - La règle « non bis in idem » (pas de double sanction) Un élève ne peut faire l'objet de plusieurs sanctions au sein de l'établissement pour un même fait. Pour autant, des faits antérieurs peuvent être pris en compte pour apprécier le degré de la sanction qui doit être infligée en cas de nouvelle faute, en particulier en cas de harcèlement.</p> <p>3 - Le principe du contradictoire La procédure contradictoire respecte les droits de la défense en instaurant un dialogue permettant d'entendre les arguments avant toute décision de nature disciplinaire, qu'elle émane du chef d'établissement ou du conseil de discipline.</p> <p>4 - Le principe de proportionnalité Le régime des sanctions est défini de façon graduelle : l'application est à la mesure de la gravité du manquement à la règle.</p> <p>5 - Le principe de l'individualisation Le principe de l'individualisation des sanctions est conforme à la règle d'équité : elles ne peuvent atteindre indistinctement un groupe d'élèves. Il tient compte du degré de responsabilité de l'élève. La sanction ne se fonde pas seulement sur l'acte en lui-même mais également sur la prise en compte de la personnalité de l'élève ainsi que du contexte dans lequel la faute a été commise. Les punitions ou sanctions collectives sont prohibées. Toutefois, ce principe n'exclut pas la possibilité de sanctions prononcées à raison de faits commis par un groupe d'élèves identifiés qui, par exemple, perturbe le fonctionnement de la classe.</p> <p>6 - L'obligation de motivation Qu'elle soit prononcée par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline, toute sanction, y compris l'avertissement et le blâme, est écrite et comporte une motivation claire et précise, rappelant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision.</p>
<p>Titulaires du pouvoir disciplinaire</p>	<p>1 - Le chef d'établissement Le chef d'établissement peut prononcer, dans le respect de la procédure disciplinaire, toutes les sanctions qu'il juge utiles, dans la limite des pouvoirs propres qui lui sont reconnus : avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe, de l'établissement ou de l'un de ses services annexes d'une durée maximale de huit jours. Si le chef d'établissement peut prononcer seul toutes les sanctions autres que l'exclusion définitive, il a néanmoins la possibilité de réunir le conseil de discipline en dehors des cas où cette formalité est obligatoire.</p> <p>2 - Le conseil de discipline Les règles de fonctionnement du conseil de discipline sont permanentes quelles que soient les modalités selon lesquelles il est réuni. Le conseil de discipline détient une compétence exclusive lorsqu'un personnel de l'établissement a été victime d'atteinte physique. Par ailleurs, il est seul habilité à prononcer les sanctions d'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.</p>
<p>Commission éducative</p>	<p>La commission éducative est présidée par le chef d'établissement. Elle a pour objectif d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative. Sa composition est arrêtée par le Conseil d'administration et comporte des représentants des personnels et des parents d'élèves. Peut être invitée toute personne dont la qualité ou les compétences sont de nature à contribuer aux échanges et à la recherche d'une solution. L'élève concerné et ses parents sont présents lors de la réunion de la commission éducative. La commission ne prononce pas de sanction.</p>
<p>Mesures alternatives et mesures de réparation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux d'intérêt général - Les excuses orales ou écrites - Tout outil ou disposition susceptible de favoriser les moyens de réparer et d'impliquer l'élève : fiche de suivi, contrat, tutorat, écrit de réflexion et d'auto-analyse, etc.
<p>Confiscation</p>	<p>Tout objet interdit ou dangereux, ou présentant un caractère dangereux par l'utilisation détournée qui peut en être faite, peut être confisqué. Il sera restitué à la famille ou remis le cas échéant aux autorités compétentes (Gendarmerie), indépendamment des sanctions qui peuvent être prises à l'encontre de l'élève fautif.</p> <p>Cas du téléphone portable (et autre terminal de communication) : en cas d'utilisation au sein de l'établissement ou d'une activité extérieure organisée par l'établissement, ces objets peuvent occasionnellement être confisqués par les personnels. Ils sont restitués à l'élève en fin de journée ou demi-journée. L'élève fautif s'expose également aux punitions et sanctions en vigueur.</p>
<p>Mesures d'encouragement</p>	<p>Le collège encourage et récompense toute action positive ou réussite d'élève dans différents domaines (sportif, associatif, artistique, culturel, scolaire, citoyeneté, entraide...) de nature à</p>

	renforcer le sentiment d'appartenance au collège et à développer la citoyenneté. Le Conseil de Classe peut proposer les encouragements et les félicitations, indépendamment des résultats scolaires.
--	---

Annexe 1 : Fonctionnement du CDI

Horaires	Le C.D.I. est ouvert aux élèves, et à l'ensemble du personnel du collège les lundi, mardi, jeudi et vendredi , selon les horaires indiqués à l'entrée du C.D.I. Il est fermé aux élèves pendant les récréations de 10h15 et 15h55.
Fonctionnement	Le Règlement intérieur de l'établissement et la Charte d'utilisation des postes informatiques du réseau s'appliquent aux utilisateurs du C.D.I
Quand vient-on au C.D.I. ?	- pendant les permanences , sauf si le C.D.I. est alors occupé par un professeur et sa classe. Un emploi du temps affiché dans le hall indique chaque semaine l'occupation du CDI. Les élèves volontaires s'inscrivent auprès des assistants d'éducation. Le C.D.I. n'accueille pas plus de 20 élèves à la fois. La priorité est donnée à ceux qui ont une recherche documentaire à effectuer . Les élèves sont tenus de rester au C.D.I. pendant l'heure entière. - pendant les heures de cours , par classe ou demi-classe, avec un professeur et/ou la professeure-documentaliste. - le midi après la cantine , de 13h25 à 13h55.
Que fait-on au CDI ?	Le CDI est un lieu de travail, mais aussi un lieu de lecture et de recherches. Un fonds documentaire adapté est proposé à l'ensemble de ses utilisateurs. Chacun peut venir au C.D.I. pour : - faire ses devoirs et travailler avec les documents mis à sa disposition : dictionnaires, manuels scolaires, livres documentaires, postes informatiques,... - lire , et emprunter des livres , - consulter la documentation <i>Onisep</i> sur l'orientation. L'accès aux postes informatiques est réservé en priorité aux élèves qui ont un travail scolaire à effectuer. L'accès aux ordinateurs est limité à un usage pédagogique, en lien avec les cours. Les photocopies, et les impressions de documents, ne sont autorisées que pour l'illustration de travaux scolaires réalisés à la demande d'un professeur. L'accès au portail documentaire du CDI se fait à partir de l'ENT de l'établissement.
Comment y travaille-t-on ?	- Les sacs et cartables sont déposés à l'entrée du C.D.I. - Le travail en petits groupes est possible et il se fait dans le calme. Les élèves sont tenus d'avoir une attitude silencieuse et respectueuse , envers les autres utilisateurs, qui lisent et travaillent. Ils doivent aussi respecter les lieux, le mobilier, les documents ainsi que le matériel informatique mis à disposition.
Prêts	Les élèves, ainsi que l'ensemble du personnel du collège, peuvent emprunter gratuitement les ouvrages du CDI. Ne sont pas prêtés les bandes dessinées, les derniers numéros des revues et magazines, les usuels, et les documents <i>Onisep</i> . La durée de prêt est de 3 semaines . Le document emprunté doit être rendu en bon état. Le non-respect des délais de prêt est sanctionné comme suit : - l'élève reçoit un ou plusieurs rappels ; au-delà du 3 ^{ème} rappel, l'élève est redevable d'une somme correspondant au coût du rachat de l'ouvrage non rendu ; dans le cas où le rachat n'est pas envisageable, le montant de l'amende sera déterminé par le Gestionnaire.

Annexe 2 : Charte d'utilisation du réseau informatique

La présente Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, du réseau pédagogique et des services multimédia au sein de l'établissement, pour sensibiliser et responsabiliser les utilisateurs. Elle précise les droits et devoirs que le collège, représenté par le chef d'établissement, et les utilisateurs s'engagent à respecter.

L'usage du réseau pédagogique a lieu dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et de la présente charte.

Le non-respect de l'un ou de l'autre engage la responsabilité de l'utilisateur. La sécurité et la continuité de service du réseau dépendent du bon respect de ces règles et de la vigilance de chacun. Tous les élèves utilisateurs s'engagent à respecter :

- les autres
- les règles d'utilisation du matériel informatique définies au sein du collège
- la législation en vigueur.

1 - LE RESPECT DE SOI ET DES AUTRES	
LES DROITS	LES DEVOIRS
<ul style="list-style-type: none"> • Chaque élève se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique. • Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège (sous la responsabilité d'un enseignant) pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas divulguer son mot de passe à d'autres utilisateurs. Chacun reste responsable de l'utilisation faite à l'aide de son code utilisateur. • Ne pas masquer sa véritable identité. • Ne pas s'approprier l'identité, l'identifiant ou le mot de passe de quelqu'un d'autre. • Accéder aux ressources informatiques seulement à des fins pédagogiques ou scolaires. • Demander l'autorisation au(x) professeur(s) ou responsable(s) pour toute autre activité (utilisation des groupes de discussion "chats" et "forums" ; téléchargement de logiciels ou documents...si nécessaire pour mener à bien l'activité scolaire).
L'accès aux matériels informatique n'est pas en libre-service	
2 - LE RESPECT DU MATERIEL INFORMATIQUE	
LES DROITS	LES DEVOIRS
<ul style="list-style-type: none"> • Chaque élève peut accéder aux équipements informatiques du collège, présents dans les salles de cours, multimédia, permanence et au CDI, pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire. • Les informations de chaque élève seront protégées de par son code utilisateur et son casier personnel. • Chaque élève dispose d'un casier informatique personnel auquel il est le seul à avoir accès ce qui assure la protection de ses données. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre soin du matériel. • Respecter les règles d'usage des matériels informatiques précisées par les enseignants. • Ne pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers...). • Respecter les règles de sécurité. • Ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne lui appartenant pas. • Ne pas introduire de programmes nuisibles (virus). • Ne pas modifier sans autorisation la configuration des postes de travail. • Ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation. • Informer son professeur ou un responsable informatique pour toute anomalie constatée.
3 - LE RESPECT DE LA LOI	
LES DROITS	LES DEVOIRS
<ul style="list-style-type: none"> • Chaque élève a le droit au respect de sa vie privée • Chaque élève a le droit à la protection de son image. • Chaque élève a le droit au respect de son apparence, de ses croyances et autres différences (telles que le handicap). • Chaque élève peut demander à ce que sa sphère privée informatique soit respectée. • Aux élèves auteurs de productions, il leur sera demandé une autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier. • Chaque élève conserve son droit d'auteur sur les productions qu'il réalise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas harceler ou porter atteinte à la dignité humaine d'un autre utilisateur notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants. • Ne pas diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui. • Ne pas publier des photos sans l'autorisation des personnes représentées. • Ne pas diffuser d'informations (par l'intermédiaire de messages, textes, images choquantes et/ou à caractère discriminatoire) ni consulter de sites ayant des contenus ou faisant l'apologie de la violence, du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie. <p>Les élèves s'engagent à respecter la propriété intellectuelle en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ne faisant pas de copies de logiciels non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegarde sont autorisées) ✓ ne se livrant pas à des actes de piratage ✓ n'utilisant pas de copies illégales ✓ ne publiant pas des productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s).

En cas de manquement aux règles précitées, l'élève se verra refuser l'accès au réseau et s'expose, selon la gravité des faits aux sanctions prévues au règlement intérieur.

Lu et pris connaissance le :

Signature de l'élève :

Signature des responsables légaux :